



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V29/2026

Portant sur interdiction de circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 13.04.2026 de M. COTIGNY concernant la demande de la fête des voisins le 13 juin 2026 rue des Buis - 71150 RULLY.
Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue des Buis - 71150 RULLY le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 02h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la manifestation à cet endroit.

ARTICLE 3 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Chaumette

ARTICLE 5 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 13 avril 2026
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.